



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

Direction départementale des territoires
Service environnement
et prévention des risques

**Arrêté préfectoral n° 2018/DDT/SEPR/064 portant approbation du document d'objectifs
du site Natura 2000 « MASSIF DE VILLEFERMOY » (zone de protection spéciale FR 1112001)**

**La préfète de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la directive n° 79/409/CCE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- VU la loi n° 2001-1 du 3 janvier 2001 portant habilitation du gouvernement à transposer, par ordonnance, les directives communautaires ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-1 et suivants, et R 414-8 et suivants ;
- VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires ruraux, notamment ses articles 140 et suivants ;
- VU le décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;
- VU le décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code rural ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 Massif de Villefermoy (zone de protection spéciale FR 1112001) ;
- VU le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2017 portant nomination de Madame Béatrice ABOLLIVIER, préfète de Seine-et-Marne (hors classe) ;
- VU l'arrêté préfectoral 2011 DDT/SEPR/473 fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 1112001 « Massif de Villefermoy » ;
- VU l'arrêté préfectoral 08 DAIDD 1 ENV 012 du 2 avril 2008 approuvant le document d'objectifs du site Natura 2000 Massif de Villefermoy ;
- VU le document d'objectifs révisé élaboré par l'opérateur, la Fédération Départementale des Chasseurs de Seine-et-Marne (FDC77) sous la maîtrise d'ouvrage de la structure porteuse, la commune d'Echouboulains ;
- VU l'avis favorable émis par le comité de pilotage lors de sa réunion en date du 2 mai 2017 ;
- VU la participation du public effectuée du 12 avril au 4 mai 2018 sur l'approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR 1112001 « Massif de Villefermoy » et l'absence d'avis formulé ;
- CONSIDERANT** que le document d'objectifs révisé permet d'atteindre les objectifs qui ont présidé à la désignation du site ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne,

ARRETE

Article 1er : Le document d'objectifs du site Natura 2000 « MASSIF DE VILLEFERMOY » (FR 1112001) annexé au présent arrêté, concernant les communes de La Chapelle-Gauthier, La Chapelle-Rablais, Coutençon, Echouboulains, Les Ecrennes, Fontenailles, Laval-en-Brie, Pamfou, Valence-en-Brie est approuvé.

Article 2 : Ce document est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes mentionnées à l'article 1^{er} ainsi qu'en préfecture de Seine-et-Marne, en sous-préfecture de Provins, dans les services de la direction départementale des territoires de Seine-et-Marne et à la direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'énergie d'Île-de-France.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Article 3 : Le présent arrêté peut être porté devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le demandeur, dans les deux mois de sa notification ;
- par des tiers, durant toute la durée des formalités de publicité réalisées en mairie et sur le site.

Le demandeur peut préalablement saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 08 DAIDD 1 ENV 012 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 « Massif de Villefermoy » (zone de protection spéciale FR 1112001) est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, la sous-préfète de Provins, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Melun, le 20 SEP. 2018

La Préfète

